

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal
Vendredi 31 janvier 2020 à 18h00

PRESENTS : Mesdames BAXTER, DELPLACE, MOLLIS, TAVERA, REVEL, Messieurs GALZY, GARREC, PALAY.

ABSENTS ayant donné procuration : Monsieur BOTTANI a donné procuration à Monsieur GARREC

ABSENTS : Mesdames BATENS, BEURNE, QUELIN (DUJON), Messieurs BARDOC, FAUCHER, PERRIER.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Marché « Aménagement voirie chemin de la combe, chemin et impasse de la paille »

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de la voirie chemin de la combe, chemin et impasse de la paille, Monsieur le Maire a lancé une procédure de marché adapté.

Dans ce cadre, la société Cap-Ingé a rédigé les pièces du marché et analysé les offres des entreprises. L'analyse s'est faite en deux temps, d'abord sur la base des offres initiales puis suite à réponse aux questions et négociations.

Quatre offres ont été reçues, à savoir celles des groupements : ANDRE TP, ROBERT TP, EIFFAGE TP, COLAS MM.

Sur la base des critères prévus au règlement de la consultation, c'est l'offre de COLAS qui a été classé première, avec une offre financière globale de 152 779,50 € HT.

Vote : unanimité

Contrat de prestation de service PayByPhone

Vu l'utilisation croissante des applications smartphone permettant de payer son stationnement,

Vu l'affluence par moment aux horodateurs, notamment, place du marché,

Vu le coût important d'un ou plusieurs horodateurs supplémentaires,

Monsieur le Maire présente l'offre de prestation de service de PayByPhone, moins onéreuse, mieux notée par les utilisateurs et beaucoup plus usitée que ses concurrents.

Le contrat est conclu pour une période de 3 ans à compter de la date de la mise en service effective de la solution.

Les coûts : 500 € pour la mise en place de l'application pour la première année. Ensuite, pendant les périodes d'utilisation : 0,03 € par transaction et 100 € par mois d'abonnement.

Vote : 1 abstention Madame TAVERA

Retrait délibération 2019-75 - Remboursement des frais de déplacement :

Considérant qu'il y avait une erreur sur les taux de remboursement appliqués notamment concernant les nuitées,

Considérant qu'il n'est pas possible de subordonner les remboursements de nuitées à un minimum de distance kilométrique,

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir le cas de refus de déplacement avec un véhicule personnel,

Il est proposé, le retrait de la délibération 2019-75 du 10 décembre 2019.

Vote : 1 abstention : Sabine REVEL

18h22 : Marie Mollis quitte la séance.

Remboursement des frais de déplacement du personnel Communal modifiée

Les agents peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Pour les déplacements pris en charge, si la collectivité ne dispose pas de véhicule de service à disposition des agents, les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés. Bien que l'agent doive avoir souscrit un contrat d'assurance, la commune a souscrit un contrat d'assurance afin de réduire le risque de prise en charge personnelle de frais liée à un sinistre lors de ces trajets.

Vote : 1 abstention : Sabine REVEL

Coupe affouagère 2020-2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la délivrance en nature de l'affouage 2020-2021, en forêt relevant du régime forestier.

- Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en 2020, au martelage de la coupe désignée : Parcelle forestière de la forêt communale, la parcelle forestière n°3 sur une emprise de lieu-dit « La Plaine de Meirige » de superficie : 0,3 ha.
- Arrêter le délai de l'exploitation, c'est-à-dire l'abattage, la vidange, et l'enlèvement des produits hors de la forêt communale au 31 mars 2021. Passé ce délai, les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent.
- Fixer la taxe d'affouage à 75 €uros pour chaque lot d'affouage
- Fixer à 200 €uros le montant de la caution demandée à chaque affouagiste, afin de garantir la bonne exécution de la coupe.
- Décider des clauses particulières d'exploitation suivantes :
 - La totalité de la surface des lots doit être débroussaillée,
 - Les rémanents de l'exploitation doivent être rangés en andains, en dehors des sentiers et chemins, et à une distance minimale de 10 mètres de toute voie utilisable par les véhicules
 - Les souches doivent être coupées rez-terre
 - Le feu est interdit

Vote : Voté à l'unanimité.

Questions diverses/ Informations :

Etoile de Bessèges 06-02 :

Mme Tavera demande à quelle heure sera coupée la route pour la course de vélos?

Mr le Maire lui répond qu'aucune demande, ni information de la préfecture ne nous est parvenue dans ce sens. Il s'agit d'une épreuve sur route ouverte dont l'heure de passage sur la commune serait aux alentours de 16h00 – 16h30. Afin de sécuriser le passage des coureurs avec la sortie de l'école, il a été décidé, avec la directrice de l'école et l'inspection académique de fermer l'école cet après-midi. Cela permettra ainsi aux enfants qui sont intéressés de voir la course.

Un service de cantine sera fonctionnel jusqu'à 13h30 et les services techniques et le policier municipal seront toutefois mobilisés pour assurer la sécurité.

La séance est levée à 18h30.